

SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 32-SCE-66

concernant le projet de modification du programme de baccalauréat en enseignement secondaire – 7950. Cheminements français (langue d'enseignement) et mathématiques.

adoptée par la Sous-commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trente deuxième réunion le mercredi 9 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché,
283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 286-CA-4162 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2005 recommandant la suspension des admissions au programme de baccalauréat en enseignement secondaire – 7950, cheminements français (langue d'enseignement) et mathématiques et ce à compter du trimestre d'automne 2006 (mesure 24) ;

ATTENDU le triptyque présentant les modifications apportées au programme de même que leur justification ;

ATTENDU la description des cours retirés et de ceux ajoutés ;

ATTENDU la résolution UQO-ME-04-06-600 du Conseil du module de l'éducation en date du 26 octobre 2005 adoptant le projet de modification du programme ;

ATTENDU les éclaircissements fournis par M^{me} Christiane Benoît, directrice du Module de l'éducation ;

ATTENDU les explications du doyen des études ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de M. Jacques-André Lequin
appuyée par M^{me} Luce Gilbert

IL EST RÉSOLU :

DE DONNER un avis favorable à la Commission des études concernant le projet de modification du programme de baccalauréat en enseignement secondaire – 7950. Cheminements français (langue d'enseignement) et mathématiques sous réserve des avis et recommandations de la Sous-commission des études.

DE RECOMMANDER à la Commission des études de mandater le doyen des études afin d'assurer les concordances requises et nécessaires avec les programmes de premier cycle offerts par notre Établissement s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***** DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ**

La secrétaire,

Évelyne Fortin

SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 32-SCE-67

concernant le projet de modification du programme de maîtrise en éducation. Profil recherche et profil professionnel – 3701 et 3702.

adoptée par la Sous-commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trente deuxième réunion le mercredi 9 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU l'extrait du procès-verbal de la 53^e réunion du Comité de programme de la maîtrise en éducation tenue le 13 juin 2005 ;

ATTENDU la résolution UQO-DES-05-31-161 de l'assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation ;

ATTENDU le triptyque présentant les modifications apportées au programme ;

ATTENDU la description du cours retiré et de celui ajouté ;

ATTENDU les explications du doyen des études ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de M^{me} Chantal Saint-Pierre
appuyée par M^{me} Madeleine Lussier

IL EST RÉSOLU :

DE DONNER un avis favorable à la Commission des études concernant le projet de modification du programme de maîtrise en éducation. Profil recherche et profil professionnel – 3701 et 3702.

DE RECOMMANDER à la Commission des études de mandater le doyen des études afin d'assurer les concordances requises et nécessaires avec les programmes de cycles supérieurs offerts par notre Établissement s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***** DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ**

La secrétaire,

Évelyne Fortin

SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 32-SCE-68

concernant le projet de simplification du processus d'examen d'une modification mineure de programme.

adoptée par la Sous-commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trente deuxième réunion le mercredi 9 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché,
283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 286-CA-4162 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2005 recommandant l'allègement des modalités de gestion des programmes (mesure 6) ;

ATTENDU que certaines modifications mineures sont exigées soit par un organisme responsable de l'agrément d'un programme, soit par un ordre professionnel, soit par un ministère ou un organisme gouvernemental ;

ATTENDU que ces modifications impliquent le remplacement, le retrait ou l'ajout de très peu de cours selon la nature des cours et du programme ;

ATTENDU que ces modifications ne compromettent pas les objectifs du programme et sont par conséquent considérées comme étant mineures ;

ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de M. Jacques-André Lequin
appuyée par M^{me} Luce Gilbert

IL EST RÉSOLU :

DE DONNER un avis favorable à la Commission des études concernant le projet de simplification du processus d'examen d'une modification mineure de programme.

DE RECOMMANDER à la Commission des études de mandater le doyen des études afin qu'il procède à l'examen de projet de modification mineure de programme et qu'il fasse part des recommandations appropriées à la Commission des études.

DE RECOMMANDER à la Commission des études de modifier l'article 1 d) du document *Mandat et composition de la Sous-commission des études* de la façon suivante :

2. Mandat

[...] Plus particulièrement, le mandat de la Sous-commission des études consiste à :
[...] d) recevoir et étudier tout nouveau programme d'études, toute demande de modification majeure d'un programme existant et faire part des recommandations appropriées à la Commission des études.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***** DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ**

La secrétaire,

Évelyne Fortin